



● Latifa Akharbach, présidente de la HACA et Rachid Hayeg, PDG de Chada Radio

# Libéralisation audiovisuelle. La fin de l'attentisme

Chada TV ouvre la voie au retour de la libéralisation audiovisuelle au Maroc, mise en veilleuse en 2008. Zoom sur les défis de ce processus.

**Salaheddine Lemaizi**

s.lemaizi@leseco.ma

Redémarrage en douceur du processus de libéralisation audiovisuelle. Après dix ans d'attentisme, l'ouverture du champ audiovisuel refait surface. L'octroi d'une nouvelle licence par la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA) à Chada TV serait annonciateur d'une nouvelle ère pour le secteur.

## Huit mois de consultations

On attendait les télévisions généralistes ou d'informations en continu, mais le régulateur (HACA) et les sages du Conseil supérieur de la communication audiovisuelle (CSCA) ont choisi de reprendre la libéralisation par le biais des chaînes thématiques artistiques. Hit Radio avait décroché le précieux sésame du temps de l'ancienne présidente de la HACA, Amina Lemrini, fin 2018. C'est au tour de Latifa Akharbach et son équipe de s'illustrer avec une première licence, octroyée le 2 juillet à Chada TV, pour émettre depuis le Maroc. Cette télévision satellitaire émettait depuis octobre 2017 à partir de l'étranger. C'est une victoire pour son patron, Rachid Hayeg, qui a été parmi les nombreux candidats recalés lors de l'appel d'offres de 2008. «À l'époque, nous avons été short-listés pour notre projet de chaîne

généraliste. Aujourd'hui, nous sommes revenus avec un projet de chaîne thématique moins coûteuse financièrement et maîtrisable techniquement», compare le PDG de Chada Radio, société éditrice de Chada TV. Le succès -ou l'échec- du projet de Chada TV, comme celui des chaînes TV d'Hit Radio, détermineront certainement l'avenir de la libéralisation audiovisuelle. Après huit mois de préparation et de négociations, Chada TV a signé son cahier des charges comme «service télévisuel thématique diffusé par voie satellitaire et axé sur le divertissement culturel, l'art et la musique», indique la HACA. Pour Akharbach, présidente de la HACA, «cette nouvelle licence a été oc-

troyée au terme du processus en vigueur d'instruction des différents volets du dossier (juridique, éditorial, économique, financier et technique) effectuée par les services de la direction générale, et après examen et audition du porteur de projet par le CSCA». Elle s'est également félicitée de la volonté des responsables de Chada TV de s'inscrire dans le cadre normatif marocain et le contexte de la régulation médiatique nationale, après une expérience de diffusion de ce service sur satellite depuis l'étranger, tout en affirmant que l'action de la HACA en tant que régulateur, est fondée sur les principes constitutionnels garantissant la liberté d'expression et de communication audiovisuelle et encadrée par la loi n°77.03 relative à la communication audiovisuelle et la loi n°11.15 portant réorganisation de la HACA. Akharbach a rappelé les attentes du public marocain en matière de qualité des programmes et contenus médiatiques, et a formé le vœu d'un réel engagement des responsables de Chada TV en faveur de soutien à la production nationale dans le domaine des arts, de la musique et de la culture. Lors de cette cérémonie, Hayeg a exprimé «la disposition de Chada TV à contribuer à l'enrichissement qualitatif de l'offre télévisuelle marocaine et à la valorisation du patrimoine musical et de la production artistique nationale».



**Le succès -ou l'échec- du projet de Chada TV, comme celui des chaînes TV d'Hit Radio, détermineront l'avenir de la libéralisation audiovisuelle.**